



REGLEMENT DU 10^e CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2023 DE LA VILLE D'ARDRES

Article 1

Il est organisé un concours photo ouvert à tous les amateurs sur le thème :

« Ardres 2023, un été en fête ! »

Le thème du concours 2023 a pour objectif de mettre en valeur les rendez-vous de la saison estivale à Ardres. Celui-ci prend en considération l'ensemble des manifestations se déroulant d'avril à octobre 2023. Les participants pourront, à leur convenance, présenter une ou deux photographies maximums.

Il comprend deux catégories :

- jeunes (jusqu'à 18 ans)
- adultes

La participation est gratuite. **Les photographies seront exposées de façon anonyme à la Chapelle des Carmes du 13 au 18 novembre 2023.** La remise des prix se fera le samedi 18 novembre 2023 vers midi. La date limite des envois est fixée au **dimanche 15 octobre 2023 par voie électronique.**

Article 2

Chaque concurrent peut présenter **une ou deux photographies qui seront à transmettre par voie électronique au service communication de la Mairie d'Ardres.** Les participants sont libres de proposer des images en noir et blanc, sépia, couleurs, argentique ou numérique. Les montages sont aussi autorisés à condition qu'ils soient accompagnés de la prise de vue originale (au format ordinaire). Les photos doivent être accompagnées d'un texte de présentation donnant un titre à votre photographie tout en décrivant le lieu de la prise de vue et la date de celle-ci.

Article 3

Les photographies participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. La Mairie se réserve un droit de vérification en cas de litige sur l'identité de l'auteur d'une œuvre présentée. De même, l'auteur s'engage à ce que ses photographies soient libres de droits artistiques ou autres et accepte la reproduction et la parution de ses œuvres, ainsi que la citation de ses nom et prénom, notamment dans la presse ou documents municipaux.

Article 4

Les envois devront parvenir à l'adresse suivante :
communication@mairie-ardres.fr

La date limite des envois est fixée au **dimanche 15 octobre à 23h59.**

Article 5

Chaque envoi doit être accompagné de la fiche d'inscription réglementaire, selon le modèle joint.

Article 6

Seules les inscriptions validées par le service communication seront transmises au jury et exposé à la Chapelle des Carmes du 13 au 18 novembre 2023. Un mail de confirmation de bonne réception et de validation sera envoyé en amont de l'exposition. Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel.

Article 7

Jeunes :
1^{er} prix : 100€
2^e prix : 50€
3^e prix : 25€

Adultes :
1^{er} prix : 100€
2^e prix : 50€
3^e prix : 25€

Prix du Public :
1^{er} prix : 100€

Les résultats seront proclamés en fin d'exposition. La remise des prix (100, 50 et 25€ sous forme de bons d'achats dans les commerces ardréziens) sera alors effectuée.

Les lauréats acceptent que leurs noms soient cités dans les différents supports de communication de la commune et de la presse locale, régionale et nationale.

Article 8

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.



FICHE D'INSCRIPTION

(à joindre à vos photos lors de votre envoi par mail)

Nom (ou nom de l'enseignant responsable) :

Prénom: Adresse :

.....

Tél.: E-mail:

Date de naissance (obligatoire pour les moins de 18 ans):

Déclare participer au concours photo « Ardres 2023, un été en fête » organisé par la Mairie d'Ardres et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses sans restriction. Atteste en outre que les photographies sont de son entière réalisation. **Concernant le droit à l'image, reconnais que la Mairie se dégage de toute responsabilité.**

Photographie(s) présentée(s):

Titre 1 :

Titre 2 :

A....., le.....Signature :

(pour les participants mineurs, signature des parents ou du responsable obligatoire)

Si vous avez des idées de thèmes pour 2023, merci de les indiquer ! Ma (ou mes) proposition(s):

Merci pour votre participation et bonne chance !